

Gestion et prévention des risques environnementaux

MADAME JOSIANE CHEVALIER
PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COORDONNATRICE DU BASSIN RHIN-MEUSE
HÔTEL DE LA PRÉFECTURE
2 PLACE DU PETIT BROGLIE
67000 STRASBOURG

Strasbourg, le **10 NOV. 2023**

Objet : Déclaration d'intention pour un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) Strasbourg Confluences

Madame la Préfète,

L'Eurométropole de Strasbourg est localisée dans le Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) de l'agglomération strasbourgeoise. La connaissance du risque inondation, bien que toujours perfectible, y est bien développée, sur les trois risques qui la concernent : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, et ruissellement.

En effet, le territoire est couvert par trois Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) approuvés le 26 août 2010 pour la Zorn et le Landgraben, le 23 septembre 2019 pour la Bruche, et le 20 avril 2018 pour l'Eurométropole de Strasbourg. Ce dernier prend en compte le risque d'inondation provoqué par les débordements de l'Ill, de la Bruche, de l'Ehn, de l'Andlau, de la Scheer et du Rhin, ainsi que le risque d'inondation par la remontée de la nappe phréatique.

Par ailleurs, le contexte de l'Eurométropole de Strasbourg, à la confluence de plusieurs cours d'eau, a poussé la collectivité à porter une réflexion sur sa résilience au risque inondation.

Elle anime la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) approuvée en 2020 par l'État qui couvre trois axes hydrauliques majeurs dépassant les limites du TRI : la Bruche, l'Ill et le Rhin.

Elle s'est également saisie des problématiques liées aux risques d'inondations par ruissellements pouvant s'accompagner de coulées d'eaux boueuses, en réalisant des actions pour en développer la connaissance ainsi que pour diminuer les apports solides, notamment par la mise en place d'aménagements dits d'hydraulique douce.

Enfin, l'Eurométropole de Strasbourg s'est engagée dans un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs volontaires de son périmètre pour affiner la connaissance des vulnérabilités individuelles et ainsi développer une stratégie concertée pour réduire la vulnérabilité collectivement. Cette stratégie de réduction de la vulnérabilité aux risques inondations et coulées de boues a été entérinée par délibération du Conseil de l'Eurométropole en date de 6 octobre 2023.

.../...

Par cette même délibération, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité s'inscrire dans une démarche PAPI portant le nom de Strasbourg Confluences, par la réalisation d'un Programme d'Études Préalables. Ce programme aura pour objectif d'affiner les pistes de réflexions dessinées par la SLGRI, ainsi que par la stratégie de réduction de la vulnérabilité du territoire, en vue de définir leur mise en œuvre dans le cadre d'un PAPI complet. Il permettra de continuer à mobiliser efficacement les acteurs autour de la thématique, d'engager des actions essentielles pour la réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, ainsi que d'entretenir la culture du risque.

Le cahier des charges d'élaboration du PAPI prévoit la mise en œuvre d'une concertation préalable au sens de l'article L.121-15-1 du code de l'environnement, afin de débattre de l'opportunité, des objectifs et des principales orientations du PAPI, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs. L'article L.121-16-1 du code de l'environnement en fixe les modalités.

Dans le cadre de l'élaboration de son PAPI, l'Eurométropole de Strasbourg prévoit une concertation préalable d'une durée minimale de 15 jours et maximale de 3 mois. A minima un registre de concertation préalable sera mis à disposition du public pour lui permettre de s'exprimer. L'Eurométropole de Strasbourg en tirera les enseignements et répondra le cas échéant.

Toutes les modalités de la concertation préalable seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de l'Eurométropole de Strasbourg, par voie d'affichage dans l'ensemble des accueils des collectivités contenues dans le périmètre du PAPI et par voie de publication dans la presse locale.

Le territoire projeté du PAPI Strasbourg Confluences s'inscrit dans un objectif de couverture cohérente du territoire. Il contiendra l'entièreté du périmètre de l'Eurométropole de Strasbourg déduction faite des territoires PAPI existants ou projetés à date de ce courrier. Par ce découpage, l'intégralité du TRI sera donc couverte par une démarche PAPI, de même que la quasi-totalité de la SLGRI.

Les territoires déduits sont donc :

- Le périmètre du PEP Bruche Mossig validé le 12 mai 2022, PEP animé par le Syndicat Mixte Bassin Bruche Mossig ;
- Le périmètre du PAPI Zorn Aval et Landgraben labellisé le 5 novembre 2015, PAPI animé par le SDEA ;
- Le périmètre du futur PEP projeté sur le bassin hydrographique de la Souffel, PEP qui sera animé par le SDEA.

Aussi, par ce présent courrier, j'ai l'honneur de vous déclarer l'intention de l'Eurométropole de Strasbourg de porter un programme d'études préalable au PAPI, portant le nom de Strasbourg Confluences. L'Eurométropole de Strasbourg s'engage à rédiger le programme d'études préalable et sollicite le démarrage du financement du poste d'animation à partir du 1er janvier 2024.

.../...

Plus généralement, le programme d'études préalable au PAPI Strasbourg Confluences s'inscrit dans des démarches plus globales engagées par la collectivité et notamment le Plan Climat de l'Eurométropole de Strasbourg (PCAET).

Conformément aux règles en vigueur, je vous saurais gré de bien vouloir désigner le préfet pilote, le référent État, et le service instructeur du programme d'études préalable au PAPI.

Une copie de ce courrier sera également transmise à la DREAL.

Veillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Thierry SCHAAL
Vice-Président

